

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2024, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19h.

Sont présents :

Monsieur Stephen Matthews, maire ;  
Monsieur Michael Steimer, conseiller district #1 ;  
Monsieur Patrick Côté, conseiller district #2 ;  
Monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3 ;  
Madame Jessica Larivière, conseillère district #4 ;  
Madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5 ;  
Monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6.

Les membres présents forment le quorum.

Sont aussi présents :

Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière  
Madame Carole-Anne Plouffe, greffière adjointe

1.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h et présidée par le maire, monsieur Stephen Matthews. Madame Carole-Anne Plouffe, greffière adjointe, note le procès-verbal de la réunion.

2.

#### **2024-05-R079** APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier  
Appuyé par Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que proposé.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

3.

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

#### **2024-05-R080** ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture ;

En conséquence, il est proposé par Audrey Paquette-Poulin  
Appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

4.

### GESTION ADMINISTRATIVE

4.1.

#### **2024-05-R081** RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES MUNICIPALES – FQM ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE l'article 938 du *Code municipal du Québec* qui permet aux municipalités d'établir un contrat d'assurance avec FQM Assurances sans que la procédure d'appel d'offres ne s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une révision du document intitulé « Conditions particulières », lequel est conforme et représentatif des biens de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité apportera les correctifs ou mises à jour nécessaires à ces documents, incluant les options additionnelles, telles que détaillées au contrat ;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larivière  
Appuyé par Jacques Decoeur

et résolu

De renouveler le contrat d'assurances générales de la Municipalité pour l'année 2024 - 2025, et ce à compter du 15 mai 2024 jusqu'au 15 mai 2025, avec FQM assurances.

QUE la directrice générale est autorisée à signer les documents nécessaires au renouvellement avec FQM assurances, pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

c. c. : *Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*

5.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Stephen Matthews, maire, ouvre la période de questions à 19h04 pour se terminer à 19h23.

6.

### **GESTION FINANCIÈRE**

6.1

2024-05-R082

#### **COMPTES À PAYER**

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté  
Appuyé par Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 3 avril 2024 au 7 mai 2024 totalisant 553 862.16\$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leurs paiements soient autorisés après vérification finale par la directrice générale et le maire.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

c. c. : *Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*

6.2

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES**

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 3 avril 2024 au 7 mai 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement 58-C au montant de 578 500.43 \$.

6.3

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-H – Délégation de pouvoirs – Liste.

6.4

#### **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2024**

Rapport budgétaire au 30 avril 2024.

6.5

2024-05-R083

#### **TAXES MUNICIPALES PRESCRITES - CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES – AUTORISATION DE RADIATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a des taxes au rôle de perception qui sont dues depuis plus de trois ans et qui ne sont pas payées ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté  
Appuyé par Audrey Paquette-Poulin

Et résolu :

D'autoriser la radiation des taxes et intérêts prescrits suivants :

MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2023					
Matricule	3 ans 2020	4 ans 2019	5 ans et + 2018 et -	Intérêts	TOTAL
4243-60-4824	250.59 \$	246.24 \$	1 285.03 \$	3 316.77 \$	5 098.63 \$
3946-95-0026	100.10 \$	97.22 \$	473.66 \$	764.17 \$	1 435.15 \$
3845-44-5099	184.52 \$	179.20 \$	173.43 \$	521.71 \$	1 058.86 \$
4243-30-5433	135.76 \$	131.68 \$	620.62 \$	1 025.68 \$	1 913.74 \$
4243-30-8854	36.79 \$	35.69 \$	167.16 \$	280.20 \$	519.84 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>707.76 \$</b>	<b>690.03 \$</b>	<b>2 719.90 \$</b>	<b>5 908.53 \$</b>	<b>10 026.22 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

## 6.6

2024-05-R084

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 534 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 MAI 2024**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 534 900 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
108	374 426 \$
108	160 474 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 108, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larivière  
Appuyé par Jacques Decoeur

et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

Les billets seront datés du 14 mai 2024 ;

Les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année ;

Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;

Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	34 800 \$	
2026.	36 500 \$	
2027.	38 200 \$	
2028.	40 100 \$	
2029.	42 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	343 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 108 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements. Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

**FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 108 – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES**

Date d'ouverture :	7 mai 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 mai 2024
Montant :	534 900 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 mai 2024, au montant de 534 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

34 800 \$	4,78000 %	2025
36 500 \$	4,78000 %	2026
38 200 \$	4,78000 %	2027
40 100 \$	4,78000 %	2028
385 300 \$	4,78000 %	2029

Prix : 100,00000      Coût réel : 4,78000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

34 800 \$	4,85000 %	2025
36 500 \$	4,65000 %	2026
38 200 \$	4,55000 %	2027
40 100 \$	4,50000 %	2028
385 300 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,71800      Coût réel : 4,84874 %

**3 - CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL**

34 800 \$	4,87000 %	2025
36 500 \$	4,87000 %	2026
38 200 \$	4,87000 %	2027
40 100 \$	4,87000 %	2028
385 300 \$	4,87000 %	2029

Prix : 100,00000      Coût réel : 4,87000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Jacques Decoeur  
appuyé par Patrick Côté

et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 mai 2024 au montant de 534 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 108. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

## 6.8

2024-05-R086

### **DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES A LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC / EXEMPTION DE TAXES (DOSSIER CMQ-70656-001) / JUBILEE MISSIONS CANADA / 49 ROUTE DU LONG-SAULT**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec est saisie par l'organisme Jubilee Missions Canada d'une demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières relativement à l'immeuble situé au 49 route du Long-Sault ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consulte la Municipalité pour qu'elle donne son opinion sur la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Jubilee Missions Canada ne possède aucune autorisation de la municipalité pour l'opération d'un lieu de culte et de réunion et que cet usage n'est pas permis en vertu de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de lieu de culte (P2) n'est pas autorisé dans la zone où se situe l'immeuble de l'organisme en vertu du règlement de zonage numéro 47 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et le service incendie de la municipalité conjointement avec le service de prévention incendie de la MRC d'Argenteuil ont réalisé des inspections et relevé de nombreuses non-conformités réglementaires reliées au bâtiment de l'organisme ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces inspections, des rapports d'inspection ont été transmis à l'organisme avec des recommandations afin que leur bâtiment devienne conforme ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des recommandations et modifications demandées n'ont pas été effectuées ;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larivière  
Appuyé par Michael Steimer

Et résolu :

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Municipalité s'oppose à la demande de l'organisme Jubilee Missions Canada pour les motifs énoncés précédemment ;

QUE la municipalité informe la Commission municipale du Québec qu'elle sera présente dans l'éventualité où celle-ci tient une audience dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme

## 6.9

2024-05-R087

### **SOUTIEN FINANCIER À DEUX JEUNES ATHLÈTES DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL SÉLECTIONNÉE POUR LES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2024**

CONSIDÉRANT que la Finale provinciale des Jeux du Québec – Hiver 2024 a eu lieu à Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT qu'Alexandrine Généreux, jeune athlète en haltérophilie a été sélectionnée afin de participer aux Jeux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Benjamin Lacombe, jeune athlète en hockey sur glace a été sélectionné afin de participer aux Jeux du Québec ;

CONSIDÉRANT que pour faire partie de la délégation des Laurentides, les frais d'inscription des athlètes participant aux finales provinciales des Jeux du Québec sont de 150 \$ par athlète ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier  
Appuyé par Audrey Paquette Poulin

Et résolu :

Que le conseil municipal assume les frais de 150 \$ pour l'inscription d'Alexandrine Généreux, jeune athlète en haltérophilie, afin que celle-ci puisse représenter fièrement la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors de la Finale provinciale des Jeux du Québec de Sherbrooke.

Que le conseil municipal assume les frais de 150 \$ pour l'inscription de Benjamin Lacombe, jeune athlète en hockey sur glace, afin que celui-ci puisse représenter fièrement la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors de la Finale provinciale des Jeux du Québec de Sherbrooke.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 70190 972

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

c.c. *Alexandrine Généreux  
Benjamin Lacombe  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

## 6.10

2024-05-R088

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FONDATION HÉRITAGE DE SAINT-ANDRÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de subvention de la part de la fondation héritage de Saint-André d'une somme de 400\$;

CONSIDÉRANT QUE dans cette demande de subvention, le Maire est invité à participer au Gala Black and White, organisé par la fondation ;

CONSIDÉRANT QUE la fondation héritage de Saint-André sert à organiser des événements pour notre communauté sénior afin de leur permettre de se retrouver ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Héritage de Saint-André veut améliorer les espaces du sous-sol de l'église ;

En conséquence, il est proposé par Audrey Paquette Poulin  
Appuyé par Jacques Decoeur

Et résolu :

Que le conseil municipal accepte de faire un don de 400\$ à la Fondation Héritage de Saint-André pour qu'ils puissent améliorer les espaces du sous-sol de l'église.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 70190 972.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

c.c. *Fondation Héritage de Saint-André  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

## 7.

### **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### 7.1

2024-05-R089

### **MODIFICATION À L'AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la *Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence, il est proposé par Michael Steimer  
Appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

c. c. : *Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et de la comptabilité*

## 7.2

2024-05-R090

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT No 118 RELATIF À LA DÉTERMINATION DES LIMITES DE VITESSE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement afin de fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit règlement au moment de l'avis de motion et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à la session d'adoption et renoncent par la présente à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

Jacques decoeur demande un vote 5 pour et 1 contre

En conséquence, il est proposé par  
Appuyé par

et résolu

QUE le conseil adopte le règlement no 118 relatif à la détermination des limites de vitesse qui se trouve en copie jointe intitulée Annexe A.

Le conseiller Jacques Decoeur demande le vote.

*ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

c. c. : *ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)  
Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme*

## 8.

### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### 8.1

2024-05-R091

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-001 – PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EN COUR AVANT ET CE, CONTRAIREMENT A L'ARTICLE 81 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 QUI NE PERMET PAS L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EN COUR AVANT, SAUF SOUS DEUX CONDITIONS PRÉCISES QUI NE SONT PAS RENCONTRÉES**

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du sol où est située la demande n'est pas située dans une zone de contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal Le Régional le 23 avril 2024, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la séance du 7 mai 2024 ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier  
Appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation pour la propriété du 88 route du Long-Sault visant à permettre la construction d'un garage détaché en cours avant et ce, contrairement à l'article 81 du règlement de zonage numéro 47 qui ne permet pas l'implantation d'un garage détaché en cours avant, sauf sous deux conditions précises qui ne sont pas rencontrées.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

*c. c. : Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme*

## 8.2

2024-05-R092

### **DEMANDE DE PIIA – 14 RUE LEGAULT– PIIA-006 L’AFFICHAGE DANS LES NOYAUX VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant à permettre l'aménagement de deux enseignes temporaires de type drapeau en bordure de rue a été déposée au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier  
Appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 14 rue Legault visant à permettre l'aménagement de deux enseignes temporaires de type drapeau en bordure de rue telle que présentée.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

*c. c. : Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme*

## 8.3

2024-05-R093

### **DEMANDE DE PIIA – LOT 2 872 942, ROUTE DU LONG-SAULT– PIIA-005 – L’ENTRÉE EST**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 13.42m x 18.9m sur fondation de béton, revêtement extérieur d'acier blanc et pierres grises et toiture de tôle anthracite a été déposée au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier  
Appuyé par Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du lot 2 872 942, route du Long-Sault visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 13.42m x 18.9m sur fondation de béton, revêtement extérieur d'acier blanc et pierres grises et toiture de tôle anthracite telle que présentée.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

c. c. : *Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme*

#### 8.4

2024-05-R094

### **DEMANDE D'AUTORISATION À LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) VISANT À PERMETTRE UNE AUTORISATION AUTRE QU'AGRICOLE POUR L'ENTREPOSAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF) POUR LE LOT 2 624 015**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) visant le renouvellement de l'autorisation 421326 rendue en 2019 permettant une utilisation autre qu'agricole pour la structure d'entreposage des MRF et du chemin d'accès sur le lot 2 624 015 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 1.3378 hectare ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage numéro 47;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'entreposage des MRF dans un ouvrage de stockage étanche d'un diamètre de 39.62m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 3.66m ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans l'affectation « agriculture dynamique » selon la décision à portée collective rendue le 15 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE les données de l'Inventaire des terres du Canada, qui indiquent que le potentiel agricole du sol d'une partie du terrain est faible à moyen, soit de classe 2W, ce qui représente des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation ordinaires où il y a surabondance d'eau, attribuable à un autre facteur que les crues, ce qui constitue une limitation à la culture ;

CONSIDÉRANT QUE les données de l'Inventaire des terres du Canada, qui indiquent que le potentiel agricole du sol d'une partie du terrain est faible à moyen, soit de classe 5-6T et 3-4T, ce qui représente des limitations assez sérieuses à très sérieuses qui restreignent la diversité des cultures, en plus de présenter un sol où le relief constitue une limitation à la culture ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation des lots n'a aucun impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants ni même sur les activités agricoles avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'entraîne aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier  
Appuyé par Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant le renouvellement de l'autorisation 421326 rendue en 2019 permettant une utilisation autre qu'agricole pour la structure d'entreposage des MRF et du chemin d'accès sur le lot 2 624 015.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

c. c. : *Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme*

#### 8.5

2024-05-R095

### **DEMANDE D'AUTORISATION À LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) VISANT À PERMETTRE UNE AUTORISATION AUTRE QU'AGRICOLE POUR UN OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES EXISTANT**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) visant à permettre un ouvrage de captage des eaux souterraines existant ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 2827m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage numéro 47;

CONSIDÉRANT QUE le puits 1985 est utilisé comme ouvrage de captage des eaux souterraines depuis 1985 ;

CONSIDÉRANT QUE le puits 1985 est situé dans les boisés au bas de talus d'une colline et qu'il draine l'eau souterraine par écoulement gravitaire sans usage d'une quelconque pompe ;

CONSIDÉRANT QUE le puits 1985 prélève un débit d'eau de 542.7m<sup>3</sup> / jour permettant de desservir une partie de la population de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport technique préparé par Yamina Benhouhou, Hydrogéologue et Denis Richard, ing., spécialisé en hydrogéologie, firme Hydrophila, en date du 29 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans l'affectation « agriculture dynamique » selon la décision à portée collective rendue le 15 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE les données de l'Inventaire des terres du Canada, qui indiquent que le potentiel agricole du sol comprend de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales, ou les deux, soit de classe 4TP, attribuable à un sol assez pierreux pour nuire au labourage, aux semis et à la récolte ainsi qu'un sol où le relief constitue une limitation à la culture ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du puits 1985 peut avoir un certain impact sur les activités agricoles des lots avoisinants en raison des périmètres de protection et de leur aire d'alimentation, en fonction du Règlement 55 en matière d'interdire l'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes dans des portions définies de l'aire d'alimentation des ouvrages de captages municipaux alimentant un système de distribution d'eau potable au public en vigueur depuis 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande entraîne un faible impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole considérant la nature des sols dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande aura un impact minime sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier  
Appuyé par Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à permettre un ouvrage de captage des eaux souterraines existant.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

c. c. : *Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme*

## 8.6

2024-05-R096

### **MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR ROCK BRUNET**

Il est proposé par Pierre Fournier  
Appuyé par Patrick Côté

Et résolu

De remercier monsieur Rock Brunet pour le travail accompli et ses années d'implication en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

c. c. : *Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme  
M Rock Brunet*

## 8.7

2024-05-R097

### **NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL (CCU)**

CONSIDÉRANT la démission d'un des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement constituant un CCU numéro 43 et ses amendements ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier  
Appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

De nommer Cassandra Bouchard comme membre du Comité pour une période d'un (1) an, considérant ses connaissances en aménagement du territoire et en environnement.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

c. c. : *Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme*

**9.**

### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun

**10.**

### **LOISIRS ET CULTURE**

**10.1**

#### **RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Dépôt du rapport de la bibliothèque du mois de mars 2024.

Accueil- 459 personnes

Abonnements- 2 adultes et 4 enfants

Livres prêtés- 529 papiers + 21 numériques

PEB - demandés par nos abonnés 46

PEB – prêtés 33

Dépôt du rapport de la bibliothèque du mois d'avril 2024.

Accueil-496 personnes

3 nouveaux abonnements adulte + 2 jeunes

Livres prêtés-562 papiers + 17 numériques

PEB- 28 livres demandés par nos abonnés + 34 livres envoyés dans le réseau

**11.**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**12.**

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Stephen Matthews, ouvre la période de questions à 19h56 pour se terminer à 20h02.

**13.**

**2024-05-R098**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier

Appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

De lever la séance à 20h02 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

---

**Paula Knudsen,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière**

---

**Stephen Matthews,  
Maire**